

TARIFICATION SACEM

SONORISATION DE SITE WEB – SITE INSTITUTIONNEL



1. Définition

Vous représentez un site institutionnel

Présentation d'activité professionnelle et/ou de commerce de biens et services.

2. Les conditions préalables

- Pour une **personne physique** : vous présentez une activité professionnelle ou une quelconque activité lucrative.
(Ex : vous êtes architecte et vous présentez votre savoir-faire et vos réalisations sur votre site en sons et en images. Cela est considéré comme un acte commercial, un acte de promotion qui fait partie intégrante de votre activité professionnelle).

OU

- Pour un **organisme à but non lucratif** : le site génère des recettes directes ou indirectes (abonnement, publicité, sponsoring, produits dérivés...)
(Ex : vous avez monté un fan club et vous proposez un abonnement payant à une lettre d'information illustrée par du son et des images.
Ex : vous êtes un musée et vous avez créé une boutique en ligne illustrée par du son et des images, dans laquelle vous vendez des reproductions de ces œuvres. Vous en faites la promotion sur votre site).

OU

- Pour un **organisme commercial** : le site présente la société et/ou les produits ou services mis à disposition, propose du commerce électronique.
(Ex : vous êtes un constructeur automobile et vous présentez vos voitures, vous avez créé un site de vente par correspondance et vous illustrez votre site avec des œuvres sonores protégées).

3. Rémunération forfaitaire mensuelle

Principe : minimum mensuel pour une audience de 1 500 000 PAVM

Mise en ligne de 1 à 10 œuvres dans le mois

Mise en ligne de 11 à 100 œuvres dans le mois

Minimum mensuel de 23 €ht*

Minimum mensuel de 230 € ht*

PAVM (pages vues par mois) : ensemble des pages web composant le site Internet visitées sur un mois civil par les utilisateurs du site.

Le forfait vous sera facturé en début de chaque période trimestrielle. Tout trimestre entamé est dû.

* à majorer de la TVA (Taxe sur la valeur ajoutée) et contributions dues à l'Agessa (Association pour la Gestion de la Sécurité Sociale des Auteurs).